



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 500'000.- TTC pour le remplacement d'un collecteur d'eaux usées au boulevard des Eplatures

(du 15 février 2012)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

En 2011, l'Etat de Neuchâtel par son service des ponts et chaussées a entrepris l'assainissement de la route RC 1320 et la création, en tant que première étape du Chemin des Rencontres, d'une voie parallèle et séparée de la route cantonale, réservée à la mobilité douce.

Les travaux sont prévus en plusieurs étapes. Pour l'année 2012, la section de route du boulevard des Eplatures entre les bâtiments n° 50 à 68 sera, notamment, mise en chantier.

Selon les inspections caméra du collecteur situé sous ce tronçon, les canalisations doivent être assainies à court terme. Les travaux qui en découlent doivent être coordonnés avec ceux de l'Etat, prévus pour le premier semestre 2012.

Nature des travaux

Le collecteur actuel (tuyau béton Ø 450 mm) sera démolé et remplacé, sur une longueur de 370 mètres, par un tuyau en PVC d'un diamètre de 400 mm. Les regards de visite existants seront entièrement reconstruits. Sur la partie est du collecteur, un nouveau regard sera créé.

La pente du collecteur actuel est faible et inconstante. Le fait de remplacer totalement la canalisation permet de corriger ce défaut, d'augmenter légèrement la pente et, par conséquent, la fluidité de l'écoulement.

Les travaux débiteront par des sondages sur le collecteur existant dans sa partie ouest afin de déterminer exactement sa position et son altitude. Une ouverture sera pratiquée sur la section ouest afin d'inspecter au moyen d'une caméra un secteur qui n'a pas encore été visité.

Les travaux de fouille et de remplacement du collecteur démarreront ensuite à partir de l'est, vis-à-vis du bâtiment n° 50, et se termineront à proximité du bâtiment n° 68 où le collecteur sort de l'emprise de la chaussée sur le côté nord.

Demande de crédit

L'investissement se compose comme suit :

Canalisation d'eaux usées : CHF 500'000.-

Cet investissement concerne les canalisations d'évacuation des eaux et, à ce titre, est entièrement à la charge de la taxe d'épuration.

Respect des lignes prioritaires fixées dans le programme de législation

Les travaux prévus dans le cadre de la présente demande de crédit sont en accord avec le contenu du programme de législation, sous chapitre 3, Valorisation des fonctions, des prestations et des espaces urbains, b) espaces urbains – grands projets d'aménagement, p.11 et – entretien des infrastructures et équipements, p.12.

Conséquences sur les finances

En application des directives établies par le Service des communes, la charge financière est calculée sur une durée d'amortissement de 40 ans pour les canalisations, au taux moyen des emprunts de la Ville de 2.9 %.

Amortissement sur 40 ans (2,5 %) :	CHF	12'500.-
Intérêts 2.9 % sur la moitié de l'investissement :	CHF	7'250.-
Soit une charge annuelle de :	<u>CHF</u>	<u>19'750.-</u>

Les travaux pour ce collecteur sont financés par la taxe d'épuration, à hauteur de 0.61 cts/m³. Il n'y a donc pas d'effet au niveau des comptes de fonctionnement de la Ville.

Conséquences sur les ressources humaines

Les travaux seront mis en soumission sur invitation, selon la réglementation des marchés publics.

La direction des travaux sera réalisée par les Services techniques des Travaux publics dans le cadre normal de ses activités.

Collaboration intercommunale

Vu la nature locale des travaux, une collaboration intercommunale n'a pas de raison d'être.

Eléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

L'assainissement du réseau d'eaux usées vise à réduire les fuites et à conduire, dans les meilleures conditions possibles, les eaux usées à la station d'épuration pour leur traitement.

b) Aspect social

Aucun.

c) Aspect économique

L'entretien régulier des infrastructures contribue à préserver le capital investi d'une part et à soutenir le secteur de la construction, d'autre part.

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Energies

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 500'000.- TTC pour les eaux usées est accordé au Conseil communal pour remplacer le collecteur d'eaux usées au boulevard des Eplatures.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux de 2,5 %.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement de ce crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président : La secrétaire :
Pierre-Alain Borel Maria Belo